

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du 15 Juin 2022

DATE DE CONVOCATION :	09 Juin 2022	MEMBRES EN EXERCICE :	15
DATE D’AFFICHAGE :	09 Juin 2022	MEMBRES PRÉSENTS :	12
		MEMBRES VOTANTS :	14

L’an deux mil vingt-deux le quinze juin avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Monsieur BOEDARD Thierry, Madame BOULANGER Claire, Monsieur BOYÈRE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Monsieur CHAÏB Jérôme, Monsieur DELAPORTE Pascal, Madame HUET Véronique, Monsieur MOTTE Alain, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame TAFFOREAU Aurélie, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame ZAÏA Fatiha

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur HELLO Guillaume qui a donné pouvoir à Monsieur DELAPORTE Pascal  
Madame MOUDA Farida qui a donné pouvoir à Monsieur BOEDARD Thierry

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Monsieur BENGOUA Ghanem

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur BOYÈRE Pascal

**DÉLIBÉRATION N°2022-06/01 : MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – DÉLIBÉRATION ACTANT DE LA TENUE D’UN DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI**

Le Quorum constaté,  
Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,  
Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement (ENE),  
Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,  
Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l’élaboration d’un RLPI et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,  
Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,  
Vu le débat sur les orientations générales du RLPI tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,  
Vu les orientations générales du RLPI transmises à la commune comme support au débat,  
Considérant que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d’élaboration des PLUi en application de l’article L.581-14-1 du code de l’environnement,  
Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,  
Considérant qu’un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Madame LESOBRE indique que le système d’atelier pourrait être intéressant si les communes étaient regroupées par taille.

Ayant entendu l’exposé de Madame l’Adjointe au Maire

A l’issue des échanges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil prend acte de la tenue d’un débat en séance sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l’environnement et L.153-12 du code de l’urbanisme. *La présente délibération sera transmise au Préfet ainsi qu’à la Métropole Rouen Normandie et que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l’urbanisme, elle fera l’objet d’un affichage pendant une durée d’un mois au siège de la mairie. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-06/02 : CDG 76 – CONVENTION D'ADHÉSION « MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE »**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le CDG 76 en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le CDG 76 propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

### **Monsieur le Maire,**

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le CDG 76, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

**APPROUVE** la convention à souscrire avec le CDG 76, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2022-06/03 : COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022**

Monsieur le Maire indique que suite à la demande du Centre des Finances Publiques de Grand Couronne, il convient de modifier le budget pour pouvoir rétablir le solde correct du compte 276351, il convient d'émettre un mandat au 276351 pour 19 419 € et un titre au compte 7718 de la même somme.

Ainsi il convient d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses		Dépenses	
023 Virement section investissement	19 419 €	276351 GFP de rattachement	19 419 €
<b>Total</b>	<b>19 419 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 419 €</b>
Recettes		Recettes	
7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	19 419 €	021 Virement	19 419 €
<b>Total</b>	<b>19 419 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 419 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité, des membres présents et représentés, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2022-06/04 : VENTE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AC 171**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 171 de 394 m<sup>2</sup>, sis « Cavée du May. Ce terrain n'est pas bâti. Ce terrain ; bordé sur deux côtés de terrains privés bâtis et sur les deux autres côtés de la voirie communale, ne présentant pas pour la commune un intérêt public.

Monsieur le Maire propose de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 80 € le m<sup>2</sup> et de confier la vente à l'office notarial des Essarts situé à Grand Couronne et d'assurer une large publicité de cette vente avec une mise en ligne sur le site de la commune.

Les communes comptant jusqu'à 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine

Les élus du Conseil Municipal demande que le terrain soit proposé aux voisins jouxtant celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la cession du terrain cadastrée AC 171 de 394 m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à confier la vente du terrain à l'Office Notarial des Essarts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2022-06/05 : REMPLACEMENT DÉFIBRILLATEUR – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le défibrillateur situé sur le bâtiment Bouclon car il a plus de 10 ans.

- Monsieur le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à : déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire indique qu'il va demander lors de son rendez vous avec le Président de la Métropole si un défibrillateur peut être installé sur la piste cyclable côté Quenneport.

Monsieur BOYÈRE demande qu'un devis soit demandé pour le défibrillateur à Michon.

Monsieur MOTTE indique que de nombreux randonneurs, sportifs passent par l'avenue Pierre Michon et que la population est vieillissante.

Madame TOCQUEVILLE indique qu'il faut être plus réactif pour l'avenue Pierre Michon et demande qu'un accord de principe soit prit et qu'il est nécessaire d'anticiper.

Tous les élus indiquent qu'ils sont d'accord pour le principe d'installer un défibrillateur à Michon et de demander un devis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de remplacement du défibrillateur situé sur le bâtiment Bouclon.
- Sollicité l'aide du Conseil Départemental
- Arrête les modalités de financement

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Subvention Conseil Départemental 50 %</i>	<i>Autofinancement</i>
<b>Remplacement du défibrillateur situé sur le bâtiment Bouclon</b>	<b>740 €</b>	<b>370 €</b>	<b>370 €</b>

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental,  
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### **DÉLIBÉRATION N°2022-04/06 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-07/12 du Conseil Municipal du Val de la Haye en date du 09 Juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2022-04/01 du 05 Avril 2022 : Signature d'un contrat d'entretien établi par l'entreprise SEC LINDSAY pour l'entretien des adoucisseurs d'eau au restaurant scolaire d'un montant de 268.00 € TTC par an.
- B) Décision n°2022-04/02 du 06 Avril 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise JMPLE SARL pour la fourniture et la pose d'un récupérateur d'eau à l'école du Val de la Haye d'un montant de 420.00 € TTC par an.
- C) Décision n°2022-04/03 du 07 Avril 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise ALS EPI pour l'acquisition de chaussures de sécurité pour un agent du service technique d'un montant de 197.40 € TTC.
- D) Décision n°2022-04/04 du 13 Avril 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise Environnement Service pour la réfection du terrain de football pour un montant de 11 504.78 € TTC
- E) Décision n°2022-04/05 du 20 Avril 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise AXEL Location pour la location d'un télescopique de 6 m pour une journée pour un montant de 414 € TTC.
- F) Décision n°2022-04/06 du 28 Avril 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise Biotéro pour l'acquisition de 8m3 de plaquette de hêtre livré d'un montant de 600.60 € TTC.
- G) Décision n°2022-04/07 du 28 Avril 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise IDEM Cuisines pour le réaménagement de la zone de laverie de la salle des fêtes d'un montant de 9 912.00 € TTC.
- H) Décision n°2022-04/08 du 28 Avril 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise JD Publicité pour la fourniture et la pose de la signalétique du City Stade d'un montant de 887.63 € TTC.
- I) Décision n°2022-04/09 du 29 Avril 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise Copie Plus pour la réalisation de 352 flyers A5 + 2 Affiches A2 d'un montant de 86 € HT.
- J) Décision n°2022-04/10 du 25 Avril 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise AVLS France pour l'acquisition d'un pupitre de conférence avec système amplifié intégré sans fil et un micro col cygne d'un montant de 1 314.49 € TTC
- K) Décision n°2022-05/01 du 02 Mai 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise Esprit d'Equipe 76 pour l'acquisition d'une traceuse à rouleau et de 6 bidons de peinture de traçage d'un montant de 1 152 € TTC.
- L) Décision n°2022-05/02 du 05 Mai 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise BREZAC Events pour l'acquisition et le tir d'un feu d'artifice à l'occasion des festivités de la Saint Jean d'un montant de 2 100 € TTC.
- M) Décision n°2022-05/03 du 13 Mai 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise Biotéro pour l'acquisition de 10m3 de plaquette de hêtre livré d'un montant de 706.20 € TTC.
- N) Décision n°2022-05/04 du 20 Mai 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise Signature pour l'acquisition de 6 panneaux vidéo surveillance d'un montant de 779.30 € TTC.
- O) Décision n°2022-05/05 du 30 Mai 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise Gouze pour la remise en état des sanitaires foot d'un montant de 300 € TTC.
- P) Décision n°2022-05/06 du 30 Mai 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise JD Publicité pour l'impression d'une bâche numérique « Le Val en fête » d'un montant de 293.28 € TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Le 18 Juin 2022 seront organisées les événements suivants :
  - Cérémonie appel du 18 juin
  - Célébration d'un mariage avec l'aide de Guillaume HELLO
  - Finale du tournoi de tennis organisée par le TCV. La remise des coupes aura lieu à l'issu. Celles-ci sont offertes par la commune.
- Les festivités du Val de la Haye auront lieu du 24 au 26 juin 2022.
- Le collectif embuscade sera présent dans tout le village.
- Pour la foire à tout, à ce jour 52 exposants sont inscrits dont 28 à 30 Vaudésiens.
- Le 26 Juin 2022, le feu d'artifice sera tiré à 23 heures
- Le Port a accordé des autorisations pour que la commune puisse organiser le feu de la Saint Jean et remis en les parcelles de terrain leur appartenant. Monsieur le Maire les remercie.
- Le chantier Michon avance mais quelques reprises au niveau de marches devront être effectuées.
- Du paillage avec des plaquettes des hêtres a été mis en place pour éviter le désherbage et l'arrosage.
- Monsieur le Maire et Mme LSEOBRE, adjointe aux affaires scolaires ont été voir les enfants lors de leur voyage scolaire dans la Manche.
- Le distributeur de produits frais a été retiré car Mme GUILLO a déposé le bilan.
- Aucun point d'argent dans la boucle, Monsieur le Maire va solliciter ses collègues de la boucle pour voir s'ils souhaitent participer au projet
- Le conseil d'école aura lieu le 20 juin 2022.
- Un rendez-vous avec le notaire des Essarts est programmé le 5 juillet 2022, pour la parcelle AC 0052 située rue Frédéric Bérat.
- 2 Bornes de recharge électrique vont être installées sur le parking près de la mairie et que tout est pris en charge par la métropole.
- Monsieur le Maire remercie :
  - Monsieur BOYÈRE pour l'arrosage des jardinières.
  - les élus pour la tenue des bureaux de vote
- Monsieur le Maire remercie les élus pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives.
- Madame TOCQUEVILLE demande la modification du panneau « bibliothèque municipale ». Monsieur le Maire indique que le nécessaire va être fait.
- Madame LESOBRE remercie Noëlle MOTTE pour la lecture des contes à l'école à la garderie. Les parents ont été informés par flyer. Un test est réalisé sur trois séances. Si l'essai est concluant, la lecture de conte reprendra au mois d'octobre 2022.
- Madame ZAIA informe qu'à partir de 18 h30, le distributeur de pains est vide. Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec Mr DEGROOT Jérôme
- Monsieur CHAÏB informe que le monnayeur ne rend pas la monnaie. Monsieur le Maire indique qu'il va en parler au boulanger.
- Madame HUET rappelle que le distributeur devait être rempli pendant les vacances du boulanger. Monsieur le Maire indique que cela n'est pas possible en raison du lecteur de cartes bleues qui est aux délices de Sahurs
- 

La séance est levée à 20 h 35.

## **Modification des règles de publicité des actes à compter du 1er juillet 2022**

À partir du 1er juillet 2022, le compte rendu du Conseil Municipal sera remplacé par la liste des délibérations examinées (affichée en mairie et sur le site internet).

Le procès-verbal du Conseil Municipal sera affiché sur le site internet de la commune après son approbation lors de la séance suivante.